# PROCÈS-VERBAL

## RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Mercredi 23 septembre 2026 à 19 h 00

## Salle du Conseil

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

**Etaient présents** :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais ;*** M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

**Etaient excusés :**
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,*
M. Jimmy LEFEBVRE, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Bérangère VINET, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,*
M. Thierry GRASSINEAU, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
M. Jacky BRÉMENT ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD.*

**Assistaient également à la réunion :**
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

**A été élu secrétaire de séance** : Mme Laurence DELAVAUD

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 11*

*Arrivée à 19h 11 de M. Claude PAROIS, Mme Katell DELORME et Mme Nathalie RABILLER,*
*Arrivée à 19h 14 de Mme Laëtitia PELTIER.*

---

SOMMAIRE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JUIN 2026 .....3
OBJET : EXTRAIT DES DÉCISIONS .....3
OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE .....3
OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE – MANDAT 2026-2032 .....5

OBJET : OBJET : MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU SAGE GRAND LIEU ESTUAIRE ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU ..... 6

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 ..... 7

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE LEGÉ - TOUVOIS ..... 8

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE LEGÉ/TOUVOIS SUR LE TERRITOIRE DE SUD RETZ ..... 10

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : PROMOTIONS INTERNES, POSTE DE RESPONSABLE ADS ET RECRUTEMENT D'UN ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ..... 11

OBJET : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT – COMMANDE PUBLIQUE - ADS ..... 14

OBJET : FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRÈS DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ POUR L'ACTION SOCIALE D'INTÉRET COMMUNAUTAIRE – AVENANT A LA CONVENTION ..... 17

OBJET : DÉBAT POST ÉLECTIONS - PROTECTION SOCIALE COMPÉMENTAIRE 2026 ..... 18

OBJET : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ ..... 18

OBJET : AVENANT N°1 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE CONTROLE RÉGLEMENTAIRE ET MAINTENANCE DES HYDRANTS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE – LOT N°1 CONTROLE RÉGLEMENTAIRE DES HYDRANTS ..... 21

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES : BUDGET PRINCIPAL ..... 23

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES : BUDGET OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) ..... 24

OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION 2027 ..... 25

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 ET VIREMENT DE CRÉDIT ..... 26

OBJET : BUDGET ANNEXE OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC) – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N°1 ..... 27

OBJET : MARCHÉ DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES PAPIERS AINSI QUE LE NETTOYAGE DES COLONNES DE TRI ..... 29

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025 DU SERVICE DÉCHETS (RPQS) ..... 30

OBJET : CESSION DU BATIMENT DU SIÈGE DE LEGÉ – AUTORISATION DONNÉE A LA PRÉSIDENTE DE CONCLURE DES MANDATS NON EXCLUSIFS DE COMMERCIALISATION EN VUE DE LA VENTE DE DEUX IMMEUBLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ..... 34

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTÈRE EN ÉCOLE DE MUSIQUE LOT N°1 – « DÉCONSTRUCTION ET DÉSAMIANTAGE » ..... 36

OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI LES BOIS DEBOUT REPRÉSENTÉE PAR M. STEPHANE VEYSSET, GÉRANT DE TOITURE SOLUTION BOIS ..... 38

OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI (EN CRÉATION) REPRÉSENTÉE PAR M. FREDDY MERCEREAU, GÉRANT DE TRANSPORTS MERCEREAU ..... 38

OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETÉ ATOUT SUD CARROSSERIE GÉRÉE PAR M. OLIVIER PAGEAU ..... 39

OBJET : INFORMATIONS ..... 40

## OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JUIN 2026

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 141 5.7.8**

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 23 juin 2026,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2026.

---

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : EXTRAIT DES DÉCISIONS

Madame la Présidente rappelle qu'au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président, les vice-Présidents ont reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

À ce titre, la Présidente doit rendre compte, à chacun des Conseils communautaires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **VALIDENT** les décisions prises.

---

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 142 5.7.8**

**Vu** l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Considérant** qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public ;

**Considérant** que le pacte de gouvernance a notamment pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement et de coopération entre l'intercommunalité et ses communes membres, de favoriser l'association des communes à la gouvernance communautaire et de renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique locale ;

**Considérant** l'intérêt, pour la Communauté de communes, d'engager une démarche concertée avec l'ensemble des communes membres afin de définir les principes et modalités de gouvernance pour le mandat 2026-2032 ;

**Considérant** que le pacte pourra notamment porter sur les relations entre les communes et l'intercommunalité, le fonctionnement des différentes instances communautaires, l'association des maires et des conseillers municipaux aux réflexions communautaires, ainsi que les modalités de mutualisation et de coopération entre les communes et l'établissement public ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **PRENNENT ACTE** du débat intervenu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ses communes membres.
- **DÉCIDENT** de s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032.
- **MANDATENT** Madame la Présidente pour conduire la démarche d'élaboration du pacte de gouvernance, en concertation avec les communes membres et les élus communautaires,
- **PRÉCISENT** que le projet de pacte de gouvernance sera soumis, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'avis des conseils municipaux des communes membres avant sa présentation au conseil communautaire pour adoption.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique que le Bureau a décidé d'élaborer un projet de mandat pour ce mandat 2026-2032. L'idée est de construire un programme commun pour le territoire, en associant les élus communaux et intercommunaux. Il a été décidé de faire appel à un cabinet extérieur qui interviendra pour ce projet de mandat, lequel sera lancé rapidement pour établir un diagnostic d'ici la fin de l'année. Une rencontre sera ensuite organisée avec l'ensemble des 187 élus communaux, dont plus de 70 % sont des nouveaux élus, afin d'échanger sur le rôle de l'intercommunalité et ses interactions avec les communes. A l'issue de cet échange, un questionnaire sera envoyé à chaque élu communal pour recenser ses attentes vis-à-vis de l'intercommunalité et les besoins de sa commune. Ces éléments feront l'objet d'un travail du bureau d'études, lequel consultera également des partenaires (Région,

Département, acteurs économiques, associatifs et culturels), avec la restitution d'une synthèse, suivie d'une phase d'arbitrage par le conseil communautaire pour fixer les ambitions et les priorités politiques. L'objectif est d'aboutir à une feuille de route pour le territoire de Sud Retz Atlantique, et de la partager lors d'une seconde réunion avec les 187 élus communaux.

Le deuxième volet de la démarche est l'élaboration d'un pacte de gouvernance, qui sera travaillé par les services. L'idée est d'organiser les relations entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que les modalités de décision et de travail collectif. Un questionnaire sera envoyé aux bureaux municipaux pour recenser leurs attentes et leurs souhaits concernant les éléments à intégrer dans ce pacte de gouvernance.

Enfin, le troisième volet est la déclinaison d'un pacte fiscal et financier, qui déterminera les moyens financiers mobilisés pour mettre en œuvre le projet de mandat.

Monsieur Laurent ROBIN revient sur la liste des décisions prises par délégation et demande si celles-ci ont été diffusées.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'elles sont sur Interstis.

Monsieur Laurent ROBIN demande s'il est possible de les ajouter dans les éléments diffusés par mail.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative.

Monsieur Laurent ROBIN demande la présentation d'une personne présente en séance.

Monsieur David MINAUD se présente en tant que nouveau directeur des ressources humaines. Il précise qu'il a pris ses fonctions le 1er septembre.

## OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE – MANDAT 2026-2032

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 143 5.2.6**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10-1,
**Vu** la délibération n° 160 du 12 décembre 2018 portant création du Comité de développement communautaire,

**Considérant** que la Communauté de communes, bien que comptant moins de 50 000 habitants, a souhaité se doter d'une instance permanente de participation citoyenne associant les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, environnementaux et associatifs du territoire ;

**Considérant** le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 et l'installation du nouveau conseil communautaire ;

**Considérant** l'intérêt de confirmer l'existence du Comité de développement pour la durée du mandat 2026-2032 et d'actualiser sa composition et ses modalités de fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **CONFIRMENT** le maintien du Comité de développement communautaire pour la durée du mandat 2026-2032.

**Article 1**
Le Comité de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire.

Sa composition respecte les dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT, notamment en matière d'équilibre entre les femmes et les hommes, de représentation des différentes classes d'âge et d'absence de conseillers communautaires parmi ses membres.

**Article 2**
La Présidente est autorisée à lancer l'appel à candidatures ou les consultations nécessaires auprès des organismes représentatifs du territoire afin de constituer le Comité de développement.

La liste nominative des membres sera arrêtée par la Présidente ou fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération complémentaire conformément aux modalités retenues par la Communauté de communes.

**Article 3**
Le Comité de développement s'organise librement dans le respect de la réglementation en vigueur.
Son fonctionnement est précisé par une charte ou un règlement intérieur approuvé par le Conseil communautaire.

**Article 4**
Le Comité de développement pourra être consulté sur toute question relative au projet de territoire, aux politiques publiques communautaires ou à tout autre sujet dont le Conseil communautaire ou le Président souhaiteront le saisir.

**Article 5**
La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

---

Madame Manuella PELLETIER-SORIN rappelle l'obligation réglementaire liée au renouvellement du Comité de développement communautaire (CODEV) pour la nouvelle mandature. Elle propose que les techniciens lancent un appel à candidatures pour renouveler ce comité.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : OBJET : MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU SAGE GRAND LIEU ESTUAIRE ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique qu'après vérification auprès du DGS du SGLE, il n'y a pas de modification à apporter à la désignation des délégués, laquelle est bien conforme aux différents règlements. Le point a donc été retiré de l'ordre du jour.

## OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 144 5.7.8**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) - comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus - doit adresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement, aux maires de chaque commune membre,

**Considérant** que ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus ; que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers,

**Considérant** que le présent rapport fait état de l'activité de Sud Retz Atlantique Communauté, durant l'exercice 2025,

Il est communiqué à l'ensemble des élus du territoire pour leur permettre de prendre connaissance des réalisations relatives aux compétences de l'EPCI et de la situation financière de la collectivité.

Au-delà de l'acte administratif obligatoire, ce rapport se veut également être un document d'information auprès des citoyens.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, ont pris acte à l'unanimité** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour l'année 2025.

---

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique que ce rapport d'activité clôture un mandat qui avait commencé dans une situation atypique. Elle rappelle que de nombreux travaux ont été réalisés en 2025, avec la mise en place du nouveau logiciel ADS, le renforcement de la politique en matière de défense incendie, le programme Ecopousse, la reprise du service de location de vélo suite au désengagement du Département, ainsi que le début de la mise en œuvre du schéma directeur des pistes cyclables.

Concernant le développement territorial, un travail a été mené sur la tarification du foncier au niveau des zones d'activité. Il est à noter également la première édition du « Pass de Visites » et de « Visitez nos entreprises » ; sur l'item Territoires d'industrie, la Communauté de communes collabore avec celle de Challans Gois.

S'agissant des services techniques, une phase de test a été lancée pour la collecte des biodéchets ; cette phase est indispensable pour la mise en place du projet de conteneurisation. Ont été réalisés également des travaux pour l'entretien des zones d'activité, ainsi que le lancement des campagnes de nettoyage et débroussaillage.

La direction culture et jumelage a développé des actions à destination de tous les publics, avec notamment une tournée de concert en EHPAD, la création d'un parcours axé sur l'accessibilité et le handicap, le festival « Partir en Livres » et la lecture inclusive en bibliothèque, ainsi que le lancement officiel du projet de rénovation du bâtiment de l'école de musique.

En ce qui concerne les espaces aquatiques, l'offre de prestations a été renforcée pour mieux répondre aux attentes et besoins des usagers.

Pour la direction Habitat, Vie sociale et CTG, il est à noter le lancement du Pacte Territorial France Rénov' et de la procédure d'élaboration d'un plan local d'habitat (PLH), la poursuite des actions de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, avec un focus cette année au niveau du sport, ainsi que la réorganisation des réseaux professionnels dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF.

Au niveau de la direction générale, les actions portent notamment sur la reprise de l'organisation du stand communautaire à la Foire du Pays de Retz, le déploiement d'un nouveau logiciel Finances, et le recrutement d'un responsable informatique qui a engagé un diagnostic et une mise à jour du SI.

Le rapport d'activité 2025 est consultable sur Interstis et sera mis en ligne également sur le site internet. Madame Manuella PELLETIER-SORIN rappelle que ce rapport d'activité concerne la dernière mandature, qui était sous la présidence de Laurent Robin.

Monsieur Laurent ROBIN remercie la Présidente et félicite les services pour la publication rapide du rapport d'activité dès le mois de septembre.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN ajoute que le document sera également distribué en version papier et diffusé aux différents partenaires.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX précise que ce rapport peut aussi être présenté en conseil municipal, comme le prévoit la loi.

## OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE LEGÉ - TOUVOIS

*Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 4ème vice-Président Voiries – Espaces verts – Mobilités douces travaux*

**Délibération 20260923 – 150 1.1.10**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,
**Vu** Code de la commande publique et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres,
**Vu** la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,
**Vu** le Code de la commande publique en vigueur,

**Vu** la procédure adaptée ouverte et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,
**Vu** la délibération n° 20210224-026-5.7.5 du 24/02/2021 actant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
**Vu** la délibération n° **20250226 – 021 8.7.3** du 26/02/2025 actant le schéma directeur des modes doux et autorisant la présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution du schéma directeur des modes doux, y compris les demandes de subventions afférant aux actions à engager au besoin, pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage et dont les crédits sont prévus au budget,
**Vu** la délibération n°**20260623-111 8.7.3** du 23/06/2026 actant l'Avant-Projet de l'itinéraire cyclable Legé-Touvois.

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des modes doux, acté en février 2025, la première liaison ciblée a été celle reliant Legé et Touvois.

Fin 2025, dans le cadre d'un marché public de maitrise d'œuvre, un bureau d'études a été désigné pour accompagner la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans ce projet de liaison cyclable.

L'Avant-Projet définitif a été acté par le conseil communautaire le 23/06/2026 avec une enveloppe prévisionnelle de 209 280 € HT. Un marché public pour recruter des entreprises a ensuite été lancé en juillet 2026.

**Considérant** la nécessité de mise en œuvre de la première liaison cyclable du Schéma Directeur des Modes doux permettant de relier Legé et Touvois,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

**Considérant** les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 1 « Terrassement - Assainissement EP – Voirie » à l'entreprise SAS BAUDRY TP, située Z.A. de la Roulière, rue du Fief Louis, 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU). L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce lot s'élève à 154 893 € HT, pour une durée de 2 mois.

  Le marché étant conclu à prix unitaires, les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées.

  Pour l'analyse et le classement des offres, une simulation a été réalisée sur la base des prix unitaires figurant au BPU, appliqués aux quantités estimatives du détail quantitatif estimatif (DQE). À ce titre, l'offre de l'entreprise retenue, SAS BAUDRY TP, ressort à 109 707,97 € HT selon cette simulation,

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 2 « Signalisation et mobilier urbain » à l'entreprise SAS ESVIA, située Z.A. des Savonnières, 3 Rue des Chaintres, 44610 INDRE, sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU). L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce lot s'élève à 54 250 € HT, pour une durée de 2 mois.

Le marché étant conclu à prix unitaires, les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées.

Pour l'analyse et le classement des offres, une simulation a été réalisée sur la base des prix unitaires figurant au BPU, appliqués aux quantités estimatives du détail quantitatif estimatif (DQE). À ce titre, l'offre de l'entreprise retenue, SAS ESVIA, ressort à 39 939,50 € HT selon cette simulation,

- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier les marchés attribués, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- **AUTORISENT** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Monsieur Christian GAUTHIER indique que la liaison cyclable entre Legé et Touvois est la première liaison prioritaire du schéma directeur des modes doux. L'enveloppe prévisionnelle est de 209 000 euros.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise qu'il s'agit d'un bordereau de prix unitaire.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE LEGÉ/TOUVOIS SUR LE TERRITOIRE DE SUD RETZ

*Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 4ème vice-Président Voiries – Espaces verts – Mobilités douces travaux*

**Délibération 20260923 – 151 1.1.8**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et suivants relatifs aux avenants,
**Vu** la procédure adaptée ouverte conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant pour les motifs suivants :

Tarif du marché initial : 14 976,00 € HT (17 971,20 € TTC)

Augmentation du coût des travaux de 36.78 % par rapport au marché initial pour un montant unitaire de + 20 404,80 € HT, justifiée par :

- L'affinage de la définition technique de l'opération permettant de faire évoluer le projet initial ;
- L'intégration de l'ensemble des contraintes identifiées au cours des études et ajustement en conséquence de l'estimation financière des travaux.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** d'approuver l'avenant n°1 pour le marché conclu avec l'entreprise 2 LM ; sise « 18, rue du Pâtis, 44690 LA HAYE FOUASSIERE », relatif à la prestation « Mission de Maitrise d'œuvre pour l'itinéraire cyclable Legé/Touvois sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté ». Cet avenant fixe le nouveau montant du marché au prix unitaire de 20 404,80 € HT, correspondant à une augmentation de 36,78 % par rapport au marché initial,

- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier l'avenant n°1 au marché : « Mission de Maitrise d'œuvre pour l'itinéraire cyclable Legé/Touvois sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté » et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- **AUTORISENT** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Monsieur Christian GAUTHIER explique que ce marché avait initialement été estimé à 153 000 euros par le bureau d'études Mobilis, mais qu'une nouvelle estimation a été réalisée par un autre bureau d'études (2LM) à hauteur de 209 280 euros. Le taux d'honoraires MOE étant maintenu (9,75 %), le nouveau montant de l'avenant est de 20 404,80 euros, soit 5 487 euros d'augmentation.

Un intervenant s'enquiert des raisons du changement de prestataire en MOE.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que la première estimation (153 000 euros) avait été faite par Mobilis dans le cadre du schéma directeur. La seconde estimation (209 000 euros) correspond à une étude plus approfondie du dossier.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : PROMOTIONS INTERNES, POSTE DE RESPONSABLE ADS ET RECRUTEMENT D'UN ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 145 4.1.1**

**Vu** le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants et L.332-8 2° ;
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026,
**Vu** la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique en du 1er juillet 2026,
Le tableau des emplois est annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'en date du 23 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé une modification du tableau des emplois.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle modification du tableau des emplois afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues depuis cette délibération.

## 1. Ajustement des prévisions de promotion interne

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 23 juin 2026, le Conseil communautaire avait prévu plusieurs créations d'emplois au titre de la promotion interne, sous réserve de l'inscription des agents concernés sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion 44.

À la suite de la publication de cette liste, le 1er juillet 2026, il apparaît qu'un seul des quatre agents proposés au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, actuellement adjoints administratifs territoriaux principaux de 1re classe, a été retenu.

Il convient donc de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial correspondant à cette promotion. La nomination de l'agent promu entraînera la suppression de son emploi d'origine d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.
Les trois autres emplois restent inchangés.

Par ailleurs, la proposition de promotion interne d'un agent actuellement adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques n'ayant pas été retenue, l'emploi concerné reste inchangé.

## 2. Élargissement du cadre d'emplois du responsable du service Application du Droit des Sols (ADS)

Madame la Présidente rappelle également que, par délibération en date du 23 juin 2026, la collectivité a créé un emploi permanent à temps complet de responsable du service Application du Droit des Sols (ADS), ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Au regard de la dimension à la fois réglementaire, administrative et technique des missions confiées à cet emploi, il apparaît opportun d'élargir les possibilités de recrutement au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cette ouverture permet de mieux prendre en compte les compétences techniques requises pour l'exercice des fonctions de responsable ADS et d'élargir le vivier de candidats susceptibles de répondre aux besoins du service.
Il est donc proposé de modifier l'emploi permanent de responsable du service ADS, à temps complet, afin de l'ouvrir également au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en complément des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi sera ainsi ouvert aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux, catégorie A ;
- Rédacteurs territoriaux, catégorie B ;
- Techniciens territoriaux, catégorie B.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de l'un de ces cadres d'emplois, dans les conditions statutaires et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il pourra être fait appel à un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, sous réserve de remplir les conditions légales et réglementaires applicables.
Le niveau de rémunération sera déterminé en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence aux indices correspondant au cadre

d'emplois et au grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra également être attribué, ainsi que les avantages sociaux, conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité.

**3. Ouverture au recrutement contractuel de l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – missions de maître-nageur sauveteur**

Madame la Présidente informe l'assemblée du départ par voie de mutation d'un agent relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, exerçant notamment des missions de maître-nageur sauveteur (MNS), d'enseignement et de surveillance des activités de baignade.

Afin d'assurer la continuité du service, cet emploi permanent à temps complet est maintenu au tableau des emplois et pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir.
Le recrutement sera effectué au regard des compétences, qualifications et de l'expérience des candidats en lien avec les missions de MNS.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes applicables aux agents contractuels, conformément aux délibérations en vigueur.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois aux évolutions intervenues depuis la délibération du 23 juin 2026 ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

1. **Ajustement des prévisions de promotion interne**

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- **CRÉENT** l'emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial correspondant à l'agent inscrit sur la liste d'aptitude du CDG44 de la promotion interne ; l'emploi d'origine sera supprimé lors de sa nomination.

- **RÉTABLISSENT** les trois autres emplois initialement prévus, les agents concernés conservant leur grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- **MAINTIENNENT** l'emploi à temps complet initialement prévu, l'agent concerné conservant son grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, sa promotion interne n'ayant pas été retenue.

2. **Élargissement du cadre d'emplois du responsable du service Application du Droit des Sols (ADS)**

- **MODIFIENT** l'emploi permanent de responsable du service Application du Droit des Sols (ADS), à temps complet, afin de l'ouvrir aux cadres d'emplois suivants :
  - attachés territoriaux, catégorie A ;
  - rédacteurs territoriaux, catégorie B ;

- techniciens territoriaux, catégorie B.

➢ **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu.

➢ **FIXENT** la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois retenu, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

**3. Emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – missions de MNS**

➢ **MAINTIENNENT** au tableau des emplois l'emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, correspondant notamment aux missions de maître-nageur sauveteur, d'enseignement et de surveillance des activités de baignade.

➢ **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
De préciser que le recrutement sera effectué en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience des candidats au regard des missions de maître-nageur sauveteur.

➢ **FIXENT** la rémunération par référence aux grilles indiciaires correspondant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

➢ **MODIFIENT** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

➢ **AUTORISENT** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

➢ **INSCRIVENT** la dépense correspondante au chapitre 012 de l'exercice 2026.

---

➢ *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT – COMMANDE PUBLIQUE - ADS

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 146 4.2.1**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1° ;
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour le service Finances et marchés publics :
Madame la Présidente expose à l'assemblée que le contrat du gestionnaire de la commande publique arrive à échéance le 16 septembre 2026 et que la procédure de recrutement en cours n'a pas permis d'assurer une prise de fonctions immédiate sur l'emploi permanent à compter du 17 septembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service et de garantir une période de transition permettant la transmission des connaissances, des dossiers, des procédures et des outils entre l'agent actuellement en fonctions et le futur agent recruté sur l'emploi permanent, il est nécessaire de créer temporairement un emploi non permanent.

Cette situation génère un besoin temporaire de renfort et d'accompagnement au sein du service de la commande publique, caractérisant un accroissement temporaire d'activité.

La création de cet emploi non permanent est distincte de l'emploi permanent de gestionnaire de la commande publique, actuellement vacant et faisant l'objet d'une procédure de recrutement.

Pour le service ADS :
Le service ADS, composé de 4 instructrices et d'une responsable, connaît actuellement une situation de tension importante :

- responsable absente depuis avril, avec un remplacement prévu prochainement ;
- une instructrice en retraite progressive à 50 % depuis près d'un an ;
- une charge de travail importante faisant peser un risque d'épuisement de l'équipe.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public, il est proposé de créer, pour une durée d'un an, un emploi temporaire d'instructeur ADS.

Le poste serait ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B), en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience des candidats, afin d'élargir les possibilités de recrutement et de renforcer rapidement l'équipe.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

Pour le service Finances et marchés publics :

- **CRÉENT** un emploi non permanent à compter du 24 septembre 2026 jusqu'au 31 mars 2027, à temps complet (35/35ème) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique. Cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade d'attaché, catégorie A.

  L'agent recruté sera notamment chargé des missions suivantes :
  - assurer le suivi et la gestion des procédures de commande publique ;

- participer à la préparation, à la passation et au suivi des marchés publics ;
- assurer le suivi administratif des contrats et marchés en cours ;
- accompagner les services dans leurs procédures d'achat ;
- assurer la continuité des dossiers en cours ;
- participer à la transmission des connaissances, procédures et dossiers au futur agent recruté sur l'emploi permanent ;
- contribuer au tuilage et à la sécurisation de la continuité du service pendant la période de transition ;
- assurer, plus généralement, toute mission relevant du domaine de la commande publique nécessaire au bon fonctionnement du service.

➢ **FIXENT** la rémunération de l'agent contractuel en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle pourra être fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et pourra comprendre, les primes et indemnités instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Pour le service ADS :

➢ **CRÉENT** un emploi non permanent à compter du 24 septembre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027, à temps complet (35/35ème) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique. Cet emploi est ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, et des rédacteurs territoriaux, catégorie B.

Le recrutement sera effectué en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience des candidats au regard des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées au poste.

➢ **FIXENT** la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois retenu, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

➢ **AUTORISENT** la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.

➢ **INSCRIVENT** la dépense correspondante au chapitre 012 de l'exercice 2026.

---

➢ *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

**OBJET : FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRÈS DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ POUR L'ACTION SOCIALE D'INTÉRET COMMUNAUTAIRE – AVENANT A LA CONVENTION**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 147 4.1.5**

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire, que par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Ville de Machecoul-Saint-Même, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Cette mise à disposition a été formalisée par une convention conclue entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et la Ville de Machecoul-Saint-Même.

Dans le cadre d'une réorganisation des services, la Communauté de communes, la Ville, et l'agent concerné, représentés par leurs directions générales des services respectives, ont convenu d'un commun accord de mettre fin de manière anticipée à la convention de mise à disposition, à compter du 30 juin 2026.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et aux stipulations de la convention de mise à disposition, il convient d'approuver l'avenant actant cette cessation anticipée et d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** la fin anticipée de la mise à disposition de l'agent de la Ville de Machecoul-Saint-Même, à compter du 30 juin 2026.
- **METTENT** fin, en conséquence, à la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et la Ville de Machecoul-Saint-Même à cette même date.
- **AUTORISENT** la signature par Madame la Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.
- **CHARGENT** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

---

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : DÉBAT POST ÉLECTIONS - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2026

*Présentation du dossier par Monsieur David MINAUD, DRH de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

Monsieur David MINAUD explique que l'idée est d'octroyer aux agents des collectivités territoriales une prise en charge partielle de leur mutuelle santé par leur employeur. Ainsi, le régime de protection sociale complémentaire en santé des agents des collectivités territoriales et de leur établissement public détermine les modalités et la nature de la couverture des risques en matière de maladie, maternité et accident. Il s'agit donc des risques couverts en droit commun par le régime d'assurance-maladie et de la sécurité sociale, dits risques malheureux, à l'exclusion de tout risque à caractère professionnel.

D'où l'importance de distinguer la protection sociale complémentaire en santé de celle complémentaire en prévoyance, laquelle couvre les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès. Cette complémentaire concerne l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, y compris les contractuels de droit privé.

Il est à noter que les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, et de proposer un groupement de commande régional.

En rejoignant le contrat collectif à compter de 2027, l'objectif est de faire bénéficier les agents de la collectivité de prestations santé négociées, adaptées aux préoccupations locales, tenues dans le temps, au sein d'une convention pilotée techniquement et financièrement par le Centre de gestion 44.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN propose de rediscuter de ce sujet après présentation des travaux du Centre de gestion.

Madame Laurence DELAVAUD note que la date de mise en œuvre, qui était prévue initialement au 1er janvier 2027, est décalée à courant 2027. Elle ajoute que pour l'instant, il est possible de prendre en charge une partie de la mutuelle, à condition que celle-ci soit labélisée.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne que la collectivité est actuellement en conformité avec l'obligation réglementaire.

## OBJET : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ

*Présentation du dossier par Monsieur Jean Luc GUIHAL Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 148 5.2.6**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

**Vu** la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,

**Vu** le Code des Transports, et notamment l'Article L1231-5 (Modifié par la LOI n°2025-127 du 14 février 2025 - art. 118)

**Vu** la délibération du 08/11/2023 créant le comité des partenaires sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté.

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire :

Depuis 2021, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et est donc compétente pour organiser la mobilité sur son territoire. D'après la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, les AOM doivent constituer obligatoirement un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement sous réserve des dispositions suivantes :

Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les autorités organisatrices de la mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité. Ce comité est également consulté avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore.

**Considérant** l'article L.1231-1 et suivants du Code des Transports, clarifiant le rôle des intercommunalités en matière de mobilité,

**Considérant** que Sud Retz Atlantique a été désignée comme « Autorité Organisatrice des Mobilités » sur son territoire,

**Considérant** que la liste des invités au comité des partenaires a évolué depuis 2023.

Il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- **En qualité de représentants de Sud Retz Atlantique Communauté** :
    - La Présidente de la Communauté de Communes ;
    - Le Vice-Président en charge des Mobilités Stratégiques ;
    - Les membres du Bureau du Conseil Communautaire.
- **En qualité de représentants de structures publiques ou sociales :**
    - Un représentant pour chaque Centre Hospitalier du territoire (Machecoul-Saint-Même et Corcoué-sur-Logne) et pour l'EPSM ;
    - Un représentant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
    - Un représentant du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;
    - Un représentant de la Mission Locale du Pays de Retz.
- **En qualité de représentants d'usagers et d'habitants** :

Un représentant pour chaque association citée ci-après :

- Le Guidon Machecoulais ;
- Collectif vélo, marche et PMR ;
- Association Sud Loire Océan (ASLO) ;
- Inseretz ;
- Retz'Agir ;
- Les Chauffeurs Solidaires ;
- Le Secours Catholique ;
- Handicool ;
- Les échappées 44 ;
- Cotis l'Egail ;
- Le grenier, recyclerie de Corcoué-sur-Logne.

Toute autre association ou collectif manifestant son intérêt pour participer au comité des partenaires pourra y associer un représentant sous réserve de validation par le Vice-Président aux Mobilités stratégiques.

- **En qualité de représentants d'auto-écoles et d'ateliers vélos du territoire** :

Un représentant pour chaque structure citée ci-après :

- Auto-école Clerc ;
- Auto-école Machecoul Conduite ;
- ECM Machecoul Auto-école ;
- Les Halles auto-école ;
- O Village Vélo ;
- L'Atelier 2 Olivier.

- **En qualité de représentants d'employeurs** :

  - Un représentant de toute entreprise du territoire souhaitant être associée au comité des partenaires (industries, PME, supermarchés, etc.) ;
  - Un représentant de toute association d'entrepreneurs ou de commerçants du territoire souhaitant être associée au comité des partenaires ;
  - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-St-Nazaire.

- **En qualité de représentants d'établissements scolaires** :

  - Un représentant pour chaque collège (public et privé) de Machecoul-Saint-Même et de Legé ;
  - Un représentant pour chaque lycée (public et privé) de Machecoul-Saint-Même ;
  - Un représentant pour chaque MFR du territoire.

- **En qualité de représentants des partenaires institutionnels** :

  - Un représentant du Département du 44 ;
  - Un représentant de la DDTM du 44 ;
  - Un représentant de SNCF Gares et Connexion ;
  - Un représentant de la Région Pays de la Loire.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** l'évolution de la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus,

- **AUTORISENT** la présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

Monsieur Jean-Luc GUIHAL rappelle que le comité Mobilité a été créé en 2023 afin de travailler sur des solutions de transport et de mobilité adaptées aux besoins de chacun sur le territoire. Les acteurs de ce comité se répartissent en sept familles : Sud Retz Atlantique Communauté ; partenaires institutionnels ; structures publiques ou sociales ; usagers et habitants ; établissements scolaires ; employeurs ; auto-écoles et ateliers vélos.

L'idée est de donner la parole à tous, de mieux coordonner les acteurs, et de construire des solutions durables, avec des décisions ancrées dans les réalités du terrain, pour une mobilité réellement accessible à tous. Chaque année, de nouveaux acteurs peuvent intégrer le comité.

Cette année, les nouveaux partenaires conviés sont notamment des représentants de la MFR, de la DDTM, de la SNCF, un collectif vélo et des auto-écoles. La prochaine réunion est prévue le 28 septembre.

Madame Clara VIANA demande si ce comité est ouvert aux élus communautaires.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL répond qu'il est plutôt ouvert aux associations, entreprises et utilisateurs des mobilités.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que les représentants de Sud Retz Atlantique sont les membres du Bureau communautaire.

Madame Laëtitia PELTIER demande ce qui est prévu en termes de communication sur la réouverture de ce comité.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL répond que ce comité existe déjà et que de nouveaux membres se sont inscrits.

Madame Aurore PAVY ajoute que des invitations sont envoyées par mail, notamment pour les nouveaux participants, ainsi que des courriers officiels.

## OBJET : AVENANT N° 1 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE CONTROLE RÉGLEMENTAIRE ET MAINTENANCE DES HYDRANTS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE – LOT N° 1 CONTROLE RÉGLEMENTAIRE DES HYDRANTS

*Présentation du dossier par Monsieur Jean Luc GUIHAL Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 149 1.1.8**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux avenants (articles L2194-1 et suivants),
**Vu** la procédure d'appel d'offres ouvert conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant à l'accord-cadre à bons de commande de contrôle réglementaire et maintenance des hydrants du territoire de la Communauté de communes Sud Retz atlantique pour le lot n° 1 : Contrôle réglementaire des hydrants. Afin de modifier les modalités d'exécution des prestations du lot 1, s'agissant de la périodicité des mesures de débit et de pression prévues au CCTP ;

**Considérant** que le présent avenant permet d'adapter le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) afin de distinguer les prestations de contrôle complet des prestations de contrôle fonctionnel ;

**Considérant** que cette modification n'entraîne aucune augmentation du montant maximum de l'accord-cadre, ne modifie pas son économie générale et présente une incidence financière inférieure à 5 % du montant initial du marché ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** l'avenant n°1 pour le lot n°1 : Contrôle réglementaire des hydrants, avec l'entreprise SAUR sise « 80 Avenue des Noëlles, 44504 LA BAULE », pour modification de l'article 3.1 du CCTP et mise à jour du bordereau des prix unitaires (BPU) afin de distinguer les prestations de contrôle complet des prestations de contrôle fonctionnel.

- **AUTORISENT** la Présidente à signer l'avenant n°1 lot 1 " Contrôle réglementaire des hydrants" et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

---

Monsieur Jean-Luc GUIHAL indique que le territoire de la Communauté de communes compte 670 bornes, avec une obligation légale de contrôler ces équipements au moins une fois tous les 5 ans. Actuellement, 50 % des hydrants sont contrôlés chaque année, et les 50 % restants sont contrôlés l'année suivante ; sur 4 ans, chaque hydrant est contrôlé deux fois de manière complète.

Afin de réaliser des économies, il est proposé de limiter cette prestation et d'alterner, une année sur deux, un contrôle complet et un contrôle simplifié. Le contrôle complet comprend une vérification de l'accessibilité et de la signalisation, un contrôle de la pression et du débit, une inspection mécanique complète et un rapport de contrôle détaillé. Le contrôle simplifié inclut une vérification de l'accessibilité et de la signalisation, un contrôle visuel de l'état général, un test de manœuvre sommaire et un court rapport.

Cette nouvelle organisation permettrait de limiter les coûts, qui passeraient de 83 549 euros à 59 475 euros sur 4 ans, soit une économie de 24 073 euros (29 %). Il est précisé que cette modalité de contrôle est jugée tout à fait acceptable par les professionnels et qu'elle respecte pleinement le cadre légal.

Madame Laëtitia PELTIER souligne l'obligation de tenir compte du débit et de la capacité des bornes à incendie en fonction des zones de construction. Elle estime que le fait de réduire le contrôle n'est pas négligeable, même si le cadre légal est largement respecté.

Madame Aurore PAVY précise que toutes les communes sont actuellement visitées, une par une, pour les débits, ainsi que pour montrer la possibilité d'utiliser des plans d'eau en cas d'incendie ou autre.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL confirme que pour les zones qui ne sont pas desservies, une recherche est menée sur les plans d'eau, à condition qu'ils soient accessibles et assez profonds pour pouvoir puiser, et éventuellement que les propriétaires l'acceptent s'il s'agit du domaine privé. Par ailleurs, un travail a été lancé sur la possibilité d'utiliser des terrains pour installer des bâches pouvant contenir suffisamment d'eau pour éteindre rapidement un incendie de maison.

Monsieur Mickaël DERANGEON rappelle l'importance d'installer des détecteurs de fumée chez soi. Il ajoute que les bornes incendie utilisent de l'eau potable et souligne la nécessité d'y être attentif compte tenu des difficultés actuelles de production.

Madame Laëtitia PELTIER suggère que les économies réalisées sur le contrôle servent à financer une réflexion approfondie sur les réserves d'eau non potable, qui pourraient être remplies en période hivernale afin de limiter le recours à l'eau potable courante.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES : BUDGET PRINCIPAL

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 152 7.10.2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment : l'article L.1617-5, relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, l'article R.2342-4, concernant l'admission en non-valeur sur proposition du comptable public et l'article L.2121-29, qui prévoit que le conseil communautaire règle les affaires de la collectivité, notamment les admissions en non-valeur,
**Vu** le Code général de la fonction publique, et en particulier l'article L.131-1, relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,
**Vu** l'instruction comptable M57,
**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2026,
**Vu** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,
**Vu** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 298.50 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Mme PELLETIER-SORIN, Présidente, informe que Madame la trésorière du SGC de Pornic a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 7316060612 d'un montant de 298.50 € concernant le budget général.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2022 pour des impayés de redevance spéciale d'ordures ménagères, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement au terme du processus de poursuites.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2026, au compte 6542 créances admises en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité :**

- **VALIDENT** l'état des admissions en non-valeur d'un montant de 298.50 €, sur le budget général ;

- **VALIDENT** que la dépense soit imputée à l'article 6542 créances admises en non-valeur ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer toute pièce afférente à ces opérations comptables.

---

Madame Laëtitia PELTIER rappelle que le fait de voter une créance éteinte ne signifie pas nécessairement qu'un recouvrement ultérieur est impossible.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES : BUDGET OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)**

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 153 7.10.2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment : l'article L.1617-5, relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, l'article R.2342-4, concernant l'admission en non-valeur sur proposition du comptable public et l'article L.2121-29, qui prévoit que le conseil communautaire règle les affaires de la collectivité, notamment les admissions en non-valeur,
**Vu** le Code général de la fonction publique, et en particulier l'article L.131-1, relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,
**Vu** l'instruction comptable M57,
**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2026,
**Vu** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,
**Vu** la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 5 768.09 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Mme PELLETIER-SORIN, Présidente, informe que Madame la trésorière du SGC de Pornic a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 7538560212 d'un montant de 5768.09 € concernant le budget annexe OIC.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2016 pour des impayés de revenus des immeubles, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement au terme du processus de poursuites.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2026, au compte 6542 créances admises en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **VALIDENT** l'état des admissions en non-valeur d'un montant de 5 768.09 €, sur le budget d'opérations industrielles et commerciales (OIC),

- **VALIDENT** que la dépense soit imputée à l'article 6542 créances admises en non-valeur,

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer toute pièce afférente à ces opérations

comptables.

---

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION 2027

*Présentation du dossier par Monsieur Florent VEILLON 2ème vice-Président Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Économie circulaire*

**Délibération 20260923 – 154 7.2.2**

**Vu** l'article 1521 III 1 du Code général des impôts,

**Considérant** la délibération du 27 septembre 2017,

Madame PELLETIER SORIN Manuella, Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, rappelle que l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, peut, conformément à l'article 1521 III 1 du Code général des impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A cet effet, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2026 afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération pour l'année 2027.

Il est rappelé que, par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique avait défini les conditions d'exonération suivantes : « Les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat d'enlèvement des D.I.B. (déchets Industriels Banals) ou des déchets non ménagers assortis des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement des déchets ».

Des entreprises ont transmis une demande d'exonération, car n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères.

Au vu des demandes, le Conseil communautaire doit dresser la liste des propriétaires à exonérer au titre de l'année 2027.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026 adoptent la décision à l'unanimité, moins deux voix, Madame Manuella PELLETIER-SORIN, directement concernée par l'objet de la délibération, n'ayant pas pris part au vote, ni en son nom propre ni au titre du pouvoir dont elle était porteuse.**

- **DÉCIDENT** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2027 les entreprises figurant dans la liste jointe ;

- **AUTORISENT** la Présidente à transmettre Ladite liste aux services fiscaux ;

- **AUTORISENT** la Présidente à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

---

Monsieur Laurent ROBIN souligne que la TEOM est une taxe qui n'est pas liée au service mais à la valeur locative des biens. La plupart des collectivités considèrent que cette taxe est due, y compris par les

entreprises ayant déjà une prestation séparée. L'exonération est un usage spécifique au territoire. Monsieur Laurent ROBIN pense que ce choix politique mérite d'être réinterrogé.

Monsieur Florent VEILLON précise que cette possibilité a été étudiée en début de mandat mais qu'au vu du contexte économique actuel et de la nécessité de mener un débat plus large, y compris en commission, il a été décidé de proroger l'exonération de cette taxe.

Madame Laëtitia PELTIER estime que le fait d'exonérer une entreprise de cette taxe revient à considérer qu'elle ne génère pas d'ordures ménagères, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Florent VEILLON assure que tous les déchets générés par l'entreprise dans son enceinte sont collectés par son prestataire, et non par la collectivité.
Monsieur Laurent ROBIN demande si ces entreprises sont assujetties à la TGAP.

Monsieur Florent VEILLON n'est pas en mesure de répondre à cette question.

- *Décision : à la majorité (28 votants)*

## OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 ET VIREMENT DE CRÉDIT

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 155 7.1.3**

**Vu** la délibération du 11 mars 2026 n° 20260311- 20 7.1.2, votant le budget primitif 2026 du budget principal,
**Vu** la Commission finances du 9 septembre 2026,

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Présidente, indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre aux sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal 2026.

Il est nécessaire de prévoir 117 500 € de crédits supplémentaires en fonctionnement, financés par des recettes nouvelles et un ajustement de 167 230 € en investissement qui ne dégrade pas l'équilibre puisque des crédits sont retirés de la réserve d'investissement.

Au total, cette DM1 permet d'ajuster les crédits aux besoins réels, d'intégrer les recettes nouvelles et de supprimer des crédits devenus sans objet, tout en maintenant les équilibres budgétaires du budget général.

Le virement entre les sections est ajusté à hauteur de 217 400 €, avec une diminution symétrique des crédits inscrits aux comptes 023 (dépenses de fonctionnement) et 021 (recettes d'investissement), afin d'adapter le niveau d'autofinancement prévisionnel aux besoins de la section d'investissement.

**Fonctionnement**

| | Ajouts | Suppressions | Solde DM | Diminution du 023 | Equilibre |
|---|---|---|---|---|---|
| **Dépenses réelles** | 510 900 € | -176 000 € | **334 900 €** | **-217 400 €** | **117 500 €** |
| **Recettes réelles** | 117 500 € | 0 € | **117 500 €** | | **117 500 €** |
| **Equilibre fonctionnement** | | | | | **0 €** |

**Investissement**

| | Ajouts | Suppressions | Solde DM | Diminution du 021 | Equilibre |
|---|---|---|---|---|---|
| **Dépenses réelles** | 484 450 € | -651 680 € | **-167 230 €** | | -167 230 € |
| **Recettes réelles** | 67 000 € | -16 830 € | **50 170 €** | **-217 400 €** | **-167 230 €** |
| **Équilibre investissement** | | | | | 0 € |

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT** de procéder aux modifications budgétaires proposées ;
- **ADOPTENT** la décision modificative n° 1 du budget principal jointe en annexe en section de fonctionnement à + 117 500,00 € et en section d'investissement à – 167 230.00 €.

---

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : BUDGET ANNEXE OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC) – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N° 1

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260923 – 163 7.1.2**

**Vu** la délibération du 11 mars 2026 n° 20260311- 21 7.1.2, votant le budget primitif 2026 du budget annexe OIC,
**Vu** la commission Finances du 9 septembre 2026,

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Présidente, indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section d'investissement sur le budget OIC 2026 donnant lieu à la prise en compte d'un Budget Supplémentaire.

L'affectation du résultat d'investissement 2025 inscrite au budget 2026 présente une anomalie :

- Montant actuellement inscrit au R001 : 2 773 374,11 €
- Montant correct à reprendre au R001 : 2 788 121,11 €
- Écart à régulariser : +14 747,00 €

**Origine de la correction :**

Les restes à réaliser (RAR) ont été déduits du résultat d'investissement pour déterminer le montant repris au compte R001.

Or, les RAR doivent être pris en compte dans l'analyse de l'équilibre du financement vers la section d'investissement au compte 1068, mais ne doivent pas être déduits du résultat d'investissement repris au R001.

| CFU 2025 | Restes à réaliser 2025 | Solde des reste à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat | Affectation proposée au BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| investissement | 14 747,00 € | -14 747,00 € | 2 788 121,11 € | Compte 001 RI |
| fonctionnement | | | -223 637,19 € | Compte 002 DF |

Il s'agit d'une régularisation technique de l'affectation du résultat, sans modification du résultat réellement constaté en 2025.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| **RECETTES** | **BP 2026** | **BS 2026** | **Budget Définitif 2026** |
| 024- Produit des cessions d'immo | | | |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre | 260 000,00 | | 260 000,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 28 000,89 | | 28 000,89 |
| **TOTAL** | **288 000,89** | | **288 000,89** |
| 001 - Solde d'exécution de la section | 2 773 374,11 | 14 747,00 | 2 788 121,11 |
| **TOTAL** | **3 061 375,00** | **14 747,00** | **3 076 122,00** |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | **BP 2026** | **BS2026** | **Budget Définitif 2026** |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre | 10 750,00 | | 10 750,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| 2031 - Frais d'études | 30 000,00 | | 30 000,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 750 000,00 | | 1 750 000,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 1 265 625,00 | 14 747,00 | 1 280 372,00 |
| **TOTAL** | **3 061 375,00** | **14 747,00** | **3 076 122,00** |

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** de procéder aux modifications budgétaires proposées ;

- **ADOPTENT** le budget supplémentaire n° 1 du budget annexe OIC joint en annexe avec un ajout en section d'Investissement de + 14 747,00 €.

---

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que le détail a été vu en commission Finances le 9 septembre dernier. En section de Fonctionnement, 510 900 euros ont été ajoutés pour les dépenses.

Madame Florence LIDUREAU précise que cette somme comprend notamment une augmentation de 150 000 euros sur le marché de traitement des déchets en déchetterie, en lien avec la hausse du coût des carburants. Par ailleurs, une augmentation de 55 000 euros est liée à un jeu d'écritures en recettes et en dépenses concernant un agent des services techniques qui est pris en charge par le centre de gestion. Les autres dépenses principales sont l'ajout de 40 000 euros sur le budget mécanique pour le

carburant, 55 000 euros sur le budget général pour le projet de mandat, et 75 000 euros sur le contrat de voirie ; cette révision de prix est également liée à la hausse du coût des carburants.

S'agissant des recettes, les ajouts concernent notamment la refacturation pour l'audit de PLU, les 55 000 euros pour le centre de gestion, et des ajustements de subventions. Pour équilibrer la décision modificative, il est prévu une réduction de dépenses de 393 400 euros, en prenant notamment 217 400 euros sur l'excédent prévisionnel de fonctionnement affecté à l'investissement. Par ailleurs, des logiciels ne seront pas acquis cette année en Voirie et en RH, ce qui permet de supprimer les dépenses associées (42 000 euros et 20 000 euros).

Pour l'investissement, les dépenses sont en augmentation de 454 000 euros, dont 300 000 euros pour l'acquisition des bacs jaunes, 45 000 euros pour les nouveaux poteaux incendie et 70 000 euros pour les réseaux de voirie. 558 680 euros seront prélevés sur la réserve d'investissement en voirie pour équilibrer ces dépenses supplémentaires. En recettes, l'excédent prévisionnel de fonctionnement sera réduit de 217 000 euros. Par ailleurs, des subventions seront augmentées pour l'acquisition de poteaux incendie (35 000 euros) et pour le savoir rouler à vélo (32 000 euros), ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement.

Madame Laëtitia PELTIER demande ce qui est retiré en investissement sur la voirie.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que rien n'est retiré en investissement sur la voirie dans la mesure où la somme est prélevée sur une réserve qui avait été affectée à ce compte en prévision d'éventuelles révisions liées au contexte économique et géopolitique.

Un intervenant s'interroge sur les 55 000 euros prévus pour l'accompagnement sur le pacte de gouvernance.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que cet accompagnement concerne le projet de mandat et que le budget est de 46 000 euros.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : MARCHÉ DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES PAPIERS AINSI QUE LE NETTOYAGE DES COLONNES DE TRI

*Présentation du dossier par Monsieur Florent VEILLON 2ème vice-Président Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Économie circulaire*

**Délibération 20260923 – 156 1.1.10**

**Vu** l'article L1414-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code de la commande publique,
**Vu** la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.
**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2026,

**Considérant** la nécessité de passer un marché public afin de réaliser la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 et seront prévus pour les prochains budgets 2027 – 2028 - 2029

**Considérant** les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est proposé d'attribuer le lot suivant :

**Article 1 - Attribution du marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri**

Marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri attribué à l'entreprise GRANDJOUAN, située 6, rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44205 NANTES CEDEX 2 pour un montant estimé à 239 231,22 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 3 ans.

Ce montant estimatif est établi sur la base des données disponibles en début d'année 2026. Il demeure indicatif et ne préjuge pas du montant contractuel définitif, qui sera déterminé en fonction des quantités effectivement consommées.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier le marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri,

- **AUTORISENT** l'exécution de l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément au Code de la commande publique.

---

Monsieur Laurent ROBIN demande par qui était détenu le marché auparavant.

Monsieur Florent VEILLON répond qu'il s'agissait de la même entreprise.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025 DU SERVICE DÉCHETS (RPQS)

*Présentation du dossier par Monsieur Florent VEILLON 2ème vice-Président Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Économie circulaire*

**Délibération 20260923 – 157 8.8.2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** l'avis favorable de la commission environnement du 27 mai 2025,
**Vu** la délibération « rapport d'activité 2024 du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » n° 20250625-106 du 25 juin 2025,
**Vu** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
**Vu** l'article D2224-1 du CGCT modifié par décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Chaque année, conformément à la loi dite « Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » doit être présenté par l'organisateur du service.

Ce rapport annuel vise plusieurs objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ce faisant lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport 2025 a été établi par le service environnement de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Un exemplaire sera consultable aux services techniques de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2025 relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets et assimilés de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

- **AUTORISENT** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

Monsieur Florent VEILLON présente le service, qui couvre l'ensemble du territoire de la collectivité. Celui-ci dispose de trois déchetteries, mobilisant cinq agents de déchetterie ainsi qu'une assistante administrative à mi-temps. Les équipes de collecte sont composées de neuf agents. Par ailleurs, quinze points de collecte des biodéchets sont répartis sur l'ensemble du territoire.

En 2025, le marché de transport et de traitement des déchets a été renouvelé pour une durée de trois ans, avec la possibilité de le reconduire deux fois pour une durée d'un an, portant ainsi sa durée potentielle à cinq ans. Ce nouveau marché permet une économie d'environ 200 000 € par an par rapport au précédent.

Depuis juillet 2025, la collecte des biodéchets est réalisée tous les 15 jours, permettant de détourner environ 500 kg d'ordures ménagères par collecte. Depuis le 1er janvier 2025, un dispositif de limitation des passages en déchetterie a également été instauré : 15 passages annuels sont autorisés, puis chaque passage supplémentaire est facturé 5 €, la facturation étant déclenchée par le badge.

Un nouveau camion de 26 tonnes a été mis en service fin 2025 afin d'augmenter la charge utile, d'optimiser les tournées, de supprimer les surcharges et de réduire les coûts de réparation.

Enfin, la collectivité a candidaté à l'appel à projets de Citéo portant sur l'optimisation de la collecte, notamment à travers la conteneurisation des emballages.

Lancé en 2019, le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est arrivé à son terme lors du mandat précédent. Il reposait sur quatre axes stratégiques : prolonger la durée de vie des produits, favoriser une consommation responsable, réduire, trier et valoriser les déchets, et accompagner les professionnels dans la transition vers une économie circulaire.

Le PLPDMA constitue un cadre pour mettre en œuvre des actions de prévention sur le territoire. Le prochain plan intégrera également les orientations du plan régional, actuellement en attente d'actualisation. Des améliorations restent à engager en matière d'organisation, de suivi et de stratégie.

En 2025, la collectivité a collecté 4 179 tonnes d'ordures ménagères et 932 tonnes d'emballages en sacs jaunes, soit 5 111 tonnes au total. La production d'ordures ménagères s'élève à 162 kg par habitant et par an, contre 160 kg en moyenne régionale en milieu rural hors redevance incitative. Les emballages représentent 39 kg par habitant et par an.

En apport volontaire, 257 tonnes de papier et 1 240 tonnes de verre ont été collectées, soit respectivement 12 kg et 48 kg par habitant et par an. Pour le verre, la moyenne régionale s'établit à 46 kg par habitant. Au total, les emballages et le papier représentent 51 kg par habitant, un niveau supérieur à la moyenne régionale.

En 2025, un test de 15 jours avec une benne à ordures ménagères électrique a été réalisé pour la collecte en porte-à-porte, et la collecte des biodéchets en régie a été mise en place. Deux agents en CDD ont par ailleurs été stagiairisés.

Les tonnages collectés en déchetterie ont diminué, passant de 10 650 tonnes en 2024 à 9 055 tonnes en 2025. Cette baisse s'explique notamment par la mise en place des contrôles d'accès, qui ont permis de limiter les dépôts provenant de l'extérieur du territoire. Le volume collecté représente 344 kg par habitant, contre 384 kg en moyenne régionale. Seuls 2 % des usagers ont dépassé la limite de 15 passages en 2025.

La gestion des apports des professionnels s'est également améliorée, avec une recette annuelle de 53 731 €, en hausse de 28 %. Au total, 11 342 badges ont été attribués en 2025. Enfin, un nouveau local a été installé sur la déchetterie de Saint-Mars-de-Coutais.

Monsieur Laurent ROBIN estime que le coût de gestion de la facturation des passages supplémentaires à 5 € serait supérieur aux recettes générées. Il souligne également que la hausse des emballages collectés en porte-à-porte, supérieure à la baisse des volumes en apport volontaire, témoigne d'une amélioration de la qualité du tri.

Monsieur Florent VEILLON présente les indicateurs financiers. En 2025, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 114 248 €, contre 3 726 558 € de dépenses. Le taux de TEOM reste inchangé, mais l'augmentation de la base de la valeur locative a entraîné une hausse des recettes. Les investissements s'élèvent à 30 000 € pour la collecte et 63 000 € pour les déchetteries.

Les perspectives 2026 sont les suivantes : changement du local de la déchetterie de Machecoul-Saint-Même ; renouvellement de la passation des marchés publics ; mise en service d'un nouveau camion 26 tonnes ; écriture d'un nouveau Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ; développement de la collecte des biodéchets ; appel à projet Citéo ; conteneurisation des emballages ; test d'un logiciel métier pour la collecte en porte à porte ; suite à l'inspection DREAL, lancement des travaux pour le confinement des eaux d'incendie à la déchetterie de Machecoul-Saint-Même.

Dans le cadre de l'appel à projets Citéo, le projet prévoit la conteneurisation de la collecte des emballages recyclables afin d'améliorer les conditions de travail, de maîtriser les coûts et d'optimiser les performances de tri. Les 925 tonnes d'emballages ménagers collectées annuellement pourraient ainsi augmenter de 25 %, tout en permettant d'économiser environ 25 000 km de trajets par an.
La conteneurisation des ordures ménagères vise également à passer d'une collecte hebdomadaire à une collecte tous les 15 jours, avec des adaptations prévues pour les situations particulières (commerçants, fortes chaleurs, etc.) afin de limiter les nuisances pour les riverains.

Une intervenante estime que les bacs de biodéchets sont mal identifiés à Machecoul. Elle s'enquiert de leur emplacement.

Monsieur Florent VEILLON répond qu'ils sont situés à côté de l'église, à la minoterie, au parc de l'Europe, et en face des halles de Saint-Même.

Un intervenant pense qu'il est possible d'améliorer la signalisation de ces bacs.
Monsieur Florent VEILLON note le point. Concernant le calendrier, il rappelle que la communauté de communes a été retenue en février 2026 auprès de Citéo pour la conteneurisation, ce qui représente une aide financière de 250 000 euros. La présentation Codir a été réalisée le 24 mars et le bureau communautaire a ensuite décidé de lancer le projet. La gouvernance du projet comprend un comité de pilotage (élus, direction, communes et arbitrages), une équipe projet, un groupe technique, un groupe RH/conduite du changement, ainsi qu'un groupe communication.

Monsieur Mickaël DERANGEON émet un point de vigilance sur le passage à une collecte tous les 15 jours sachant que la population est vieillissante, avec parfois des problèmes d'incontinence, ce qui peut générer des nuisances olfactives en période estivale.

Monsieur Florent VEILLON assure que des adaptations seront mises en place au cas par cas pour essayer de répondre au mieux aux besoins des territoires.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend l'exemple de Pornic Agglo, qui a installé des points d'apport volontaire dans certains centres-bourgs.

Monsieur Mickaël DERANGEON souligne les problématiques spécifiques aux territoires ruraux, notamment en termes de mobilité.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN note que des dispositifs existent sur des territoires voisins et qu'il est possible de se servir de leur bilan pour être plus performant.

Monsieur Florent VEILLON indique que le déploiement doit être mené à terme au 13 février 2028. Un courrier sera envoyé à l'ensemble des administrés pour le lancement du projet. Les élus communaux sont aussi invités à soutenir ce passage en conteneurisation et expliquer la démarche en local. En termes de communication, il est prévu de relancer un Mémo Tri, des autocollants sur les bacs, des calendriers de collecte et des études de perception auprès des habitants. Les services sont à l'écoute des remontées pour opérer des ajustements si nécessaire.

Madame Clara VIANA demande s'il incombe aux services communautaires de choisir l'emplacement, ou le déplacement, des points de collecte volontaire.

Monsieur Florent VEILLON le confirme. Il précise que cela est fait en collaboration avec les communes. S'il y a des sujets concernant l'emplacement des colonnes de tri sur les territoires, il ne faut pas hésiter à les faire remonter aux services pour arbitrage avec les équipes municipales. L'objectif est qu'elles

soient implantées au bon endroit afin d'être utiles à la population et de ne pas générer de nuisances pour les riverains.

Madame Clara VIANA pense qu'il est important d'avoir des points de points de collecte volontaire dans les bourgs pour les personnes ayant des contraintes de mobilité, mais elle souligne que cela peut provoquer des nuisances et qu'il faut y être attentif. Elle convient que le rôle des communes est aussi de remonter toutes ces questions à la communauté de communes.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

**OBJET : CESSION DU BATIMENT DU SIÈGE DE LEGÉ – AUTORISATION DONNÉE A LA PRÉSIDENTE DE CONCLURE DES MANDATS NON EXCLUSIFS DE COMMERCIALISATION EN VUE DE LA VENTE DE DEUX IMMEUBLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*Présentation du dossier par Monsieur Philippe BELLANGER 7ème vice-Président Bâtiments*

**Délibération 20260923 – 161 3.6**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5211-37,
**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2122-1 et R. 2122-8,
**Vu** la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, notamment ses articles 6 et 7,
**Vu** le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de ladite loi, notamment ses articles 72, 73 et 78,
**Vu** les projets de mandats non exclusifs de vente proposés par la société SII Nantes – Arthur Loyd,

**Considérant** que la communauté de communes est propriétaire des deux immeubles décrits à l'article 2 ci-après, inscrits à son domaine privé, et que leur cession peut être envisagée dans le cadre de la gestion et de la valorisation de son patrimoine ;

**Considérant** que, afin de faciliter la commercialisation de ces biens et de rechercher des acquéreurs potentiels, il apparaît opportun de recourir aux services d'un professionnel de l'immobilier ;

**Considérant** que la société SII Nantes – Arthur Loyd société par actions simplifiée dont le siège est situé à Saint-Herblain, représentée par [nom, qualité], titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4401 2016 000 007 902 mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce », a proposé de prendre en charge cette commercialisation dans le cadre de mandats simples, non exclusifs, comprenant notamment la recherche d'acquéreurs, les actions de publicité et de communication, l'organisation des visites et la négociation des conditions de la transaction ;

**Considérant** que les mandats prévoient la transmission à la communauté de communes de l'ensemble des offres écrites formulées par les candidats acquéreurs ;

**Considérant** que les prestations confiées au mandataire consistent exclusivement en des prestations d'intermédiation et de commercialisation immobilières et que sa rémunération est exclusivement constituée d'une commission due en cas de réalisation de la vente, mise à la charge de l'acquéreur ;

**Considérant** que, par suite, la communauté de communes ne supporte aucune rémunération au titre des mandats envisagés ; que, en tant que de besoin, si ces mandats devaient être regardés comme des

marchés publics de services au sens du code de la commande publique, leur valeur estimée — correspondant au montant total des commissions susceptibles d'être dues au titre des deux opérations, apprécié au regard des règles de computation applicables — demeure inférieure au seuil de 60 000 euros hors taxes fixé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il convient en tout état de cause de veiller à la bonne utilisation des deniers publics et au respect des principes de la commande publique ;

**Considéran**t que les mandats respecteront les prescriptions des articles 6 et 7 de la loi du 2 janvier 1970 et des articles 72 et 73 du décret du 20 juillet 1972, notamment l'exigence d'un mandat écrit, préalable à toute négociation, la détermination de la rémunération et l'indication de la partie qui en aura la charge, ainsi que la limitation des effets des conventions dans le temps ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, avec la société **SII Nantes – Arthur Loyd**, les mandats non exclusifs de commercialisation en vue de la vente des immeubles décrits à l'article 2 de la présente délibération, dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 ci-après.

**Article 1 – Biens concernés**

Les mandats autorisés portent sur les biens suivants, appartenant à la communauté de communes et inscrits à son domaine privé :

1. **Local d'activité**, d'une surface d'environ 400 m², situé 2, impasse Clément Ader, 44650 Legé, identifié cadastralement section [•] ;
2. **Immeuble indépendant de bureaux**, d'une surface d'environ 580 m² sur deux niveaux, situé 2, impasse Clément Ader, 44650 Legé identifié cadastralement section [•], disposant notamment de stationnements extérieurs. Le mandat précisera que cet immeuble pourra être cédé, soit conjointement avec le local d'activité visé au 1° et la parcelle à construire attenante, soit séparément.

**Article 2 – Conditions financières**

Les mandats autorisés fixent, pour chacun des biens, les conditions financières suivantes :

**Local d'activité :**

- un prix de vente net vendeur de 300 000 € hors taxes et hors droits ;
- la rémunération du mandataire, fixée à 5 % hors taxes du prix de vente effectivement réalisé, à la charge de l'acquéreur, majorée de la TVA au taux en vigueur.

**Immeuble indépendant de bureaux :**

- un prix de vente net vendeur de 522 000 € hors taxes et hors droits ;
- la rémunération du mandataire, fixée à 2,5 % hors taxes du prix de vente effectivement réalisé, à la charge de l'acquéreur, majorée de la TVA au taux en vigueur.

Aucune rémunération, indemnité ou remboursement de frais n'est dû par la communauté de communes au titre des mandats.

Conformément à l'article 6 de la loi du 2 janvier 1970, la rémunération du mandataire n'est exigible qu'à la condition que la vente soit effectivement conclue et constatée dans un acte écrit contenant l'engagement des parties.

**Article 3 – Durée des mandats**

Les mandats sont conclus pour une durée initiale **de trois mois** à compter de leur signature.

Ils ne peuvent être renouvelés que dans les conditions prévues au mandat et prennent fin, en tout état de cause, au plus tard **vingt-quatre mois** après leur signature, conformément à l'exigence de limitation des effets des conventions dans le temps posé à l'article 7 de la loi du 2 janvier 1970.

**Article 4 – Portée de l'autorisation**

La présente délibération autorise uniquement la conclusion des mandats de commercialisation. Elle ne vaut, à elle seule, ni acceptation d'une offre d'acquisition, ni autorisation de signer un compromis, une promesse ou un acte authentique de vente.

Toute cession des immeubles concernés fera l'objet d'une délibération motivée du conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des mandats ainsi que, le cas échéant, leurs avenants, à l'exclusion de tout document modifiant substantiellement les conditions financières et juridiques autorisées par la présente délibération, qui devra être soumis à nouveau à la délibération du conseil communautaire.

**Article 5 – Exécution et publicité**

- **CHARGENT** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et transmise au représentant de l'État dans le département.

---

Monsieur Laurent ROBIN sollicite des précisions sur la parcelle à construire.

Monsieur Philippe BELLANGER répond qu'il s'agit d'une parcelle située derrière les bâtiments.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTÈRE EN ÉCOLE DE MUSIQUE LOT N° 1 – « DÉCONSTRUCTION ET DÉSAMIANTAGE »

*Présentation du dossier par Monsieur Philippe BELLANGER 7ème vice-Président Bâtiments*

**Délibération 20260923 – 162 1.1.8**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution,

**Vu** la procédure adaptée ouverte mise en œuvre pour la passation du marché de « Réhabilitation et extension du presbytère en école de musique – Lot n°1 en lancement anticipé – Lot n°1 : Déconstruction et désamiantage »,
**Vu** le marché conclu avec l'entreprise CHARIER TP, sise ZA Rue du 8 Mai, 85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS,

**Considérant** qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de confortement provisoire du presbytère préalablement à la démolition des planchers et de la toiture, afin d'assurer la stabilité et la sécurité du bâtiment et des interventions à venir, ces prestations n'étant pas prévues dans le marché initial ;

**Considérant** que ces travaux comprennent notamment l'installation et la préparation du chantier, les études et le dimensionnement des dispositifs de confortement, leur mise en œuvre, ainsi que la conservation des chiens assis, et qu'ils sont directement liés à l'objet du lot n°1 et nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;

**Considérant** qu'un changement de titulaire ne peut être envisagé pour des raisons économiques et techniques, notamment afin d'assurer la continuité, la cohérence et la coordination des travaux de déconstruction et de désamiantage avec les prestations déjà confiées au titulaire du marché initial ;

**Considérant** que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 44 990,00 € HT, soit 53 988,00 € TTC avec un taux de TVA de 20 % ;

**Considérant** que le montant initial du marché s'élève à 121 735,00 € HT et que le montant du marché après prise en compte de l'avenant n°1 s'élèvera à 166 725,00 € HT, soit une augmentation de 36,96 % par rapport au montant initial du marché **;**

**Considérant** que les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant sont inscrits au budget de la Communauté de communes au titre de l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** l'avenant n°1 au marché de « Réhabilitation et extension du presbytère en école de musique – Lot n°1 en lancement anticipé – Lot n°1 : Déconstruction et désamiantage », conclu avec l'entreprise **CHARIER TP**, sise ZA Rue du 8 Mai, 85450 CHAMPAGNE-LES-MARAIS, pour un montant de **44 990,00 € HT,**

- **AUTORISENT** la Présidente à signer l'avenant n°1 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution,

- **AUTORISENT** la Présidente à signer, s'il y a lieu, tout document complémentaire nécessaire à la régularisation de cet avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

---

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI LES BOIS DEBOUT REPRÉSENTÉE PAR M. STEPHANE VEYSSET, GÉRANT DE TOITURE SOLUTION BOIS

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président Développement économique et Tourisme*

**Délibération 20260923 – 158 3.2.1**

**Vu** le Code général de la fonction publique,
**Vu** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,
**Vu** l'avis des Domaines du 06/07/2026

M. Stéphane VEYSSET, gérant de la société TOITURE ET SOLUTIONS BOIS immatriculée 82521568400036 et représentée par la SCI LES BOIS DEBOUT (en création), a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du Lot 5, cadastré ZB 682 et 700 pour 1 294 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** la cession du Lot 5, cadastré ZB 682 et 700, sises 320 rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de SCI LES BOIS DEBOUT (en création) représentée par M Stéphane VEYSSET pour 1 294 m² environ,

- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI LES BOIS DEBOUT (en création) portant sur le terrain cadastré ZB 682 et 700 d'une superficie totale de 1 294 m² environ,

- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,

- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT,

- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,

- **AUTORISENT** Monsieur le vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI (EN CRÉATION) REPRÉSENTÉE PAR M. FREDDY MERCEREAU, GÉRANT DE TRANSPORTS MERCEREAU

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président Développement économique et Tourisme*

**Délibération 20260923 – 159 3.2.1**

**Vu** le Code général de la fonction publique,
**Vu** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,
**Vu** l'avis des Domaines du 24/08/26,

M Freddy MERCEREAU, gérant de la société TRANSPORTS MERCEREAU immatriculée 89875126800019 et représentée par la SCI KADYM (en cours de création), a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du Lot 2, cadastré ZB 696p, 697 pour 3 150 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** la cession du Lot 2, cadastré ZB 696p et 697, sises 244 rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de la SCI KADYM (en création) représentée par M Freddy MERCEREAU pour 3 150 m² environ,

- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI KADYM (en création) portant sur le terrain cadastré ZB 696p et 697 d'une superficie totale de 3 150 m² environ,

- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,

- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 30 € HT ;

- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,

- **AUTORISENT** Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, précise que le prix au mètre carré varie selon les zones et la surface du foncier, avec un découpage en 4 tranches sur l'ensemble de la communauté de communes. Un travail a été mené lors de la dernière mandature pour ajuster les prix en fonction de la situation géographique des terrains et valoriser la moindre consommation d'espace.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETÉ ATOUT SUD CARROSSERIE GÉRÉE PAR M. OLIVIER PAGEAU

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président Développement économique et Tourisme*

**Délibération 20260923 – 160 3.2.1**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,
**Vu** l'avis des Domaines du 24/08/26

M Olivier PAGEAU, gérant de la société ATOUT SUD CARROSSERIE num SIRET 93238283100026 a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du Lot 1, cadastré ZB 696p pour 504 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** la cession du Lot 1, cadastré ZB 696p, rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de la société Aout Sud Carrosserie, gérée par M Olivier PAGEAU pour 504 m² environ,

- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la société Atout Carrosserie portant sur le terrain cadastré ZB 696p d'une superficie totale de 504 m² environ,

- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,

- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT/m² ;

- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,

- **AUTORISENT** Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

## OBJET : INFORMATIONS

Madame Manuella PELLETIER-SORIN annonce que le programme Ecopousse de sensibilisation aux enjeux énergétiques et écologiques est reconduit pour cette année. Il sera déployé dans 18 écoles en octobre et novembre 2026.

Le festival « Les jumelages font leur cinéma » se tient du 26 septembre au 17 octobre 2026, en partenariat avec le CinéMachecoul. 4 séances sont organisées par chaque comité de jumelage.

Une intervenante signale que certains comités de jumelage (Allemagne et Roumanie) sont toujours dans l'attente de leur local de stockage.

Madame Laurence DELAVAUD répond que le sujet est identifié et qu'une étude est en cours avec des locaux intercommunaux.

Un intervenant demande si le cinéma de Legé est associé au festival.
Madame Laurence DELAVAUD le confirme.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN évoque le festival Cœur de famille mis en place dans le cadre de la CTG.

Monsieur Nicolas DRONET indique que ce festival se déroule du 9 au 24 octobre sur l'ensemble du territoire. Les activités concernent toutes les tranches d'âge et sont majoritairement gratuites, à l'exception des ciné-goûters. Des conférences et des projections sont prévues, notamment sur les violences sexuelles, ainsi qu'une adaptation théâtrale sur le sujet de l'omniprésence des smartphones et de l'IA. La collectivité remercie tous les professionnels et les partenaires qui se sont engagés pour aboutir à ce festival. Les programmes sont disponibles dans les mairies.

Un intervenant fait savoir que la communauté de communes Sud Retz Atlantique participera pour la première fois aux Journées régionales de la visite d'entreprise, avec 14 points de visite sur l'ensemble du territoire. Des visites d'entreprises ou d'artisans seront également organisées avec les collèges de Machecoul et de Legé.

Madame Laurence DELAVAUD aborde le projet culturel de territoire et la nouvelle programmation 2026-2027, intitulée « Nourrir le corps et l'esprit », autour du thème de l'alimentation. Il est prévu notamment des interventions dans les bibliothèques, ainsi que des spectacles en lien avec le festival Alimenterre. Le PCT comprend également le festival Terres d'ailleurs, ainsi qu'un programme de bibliothèque vivante. Par ailleurs, la collectivité travaille avec Pornic Agglo et Sud Estuaire sur un événement autour de la thématique de l'eau, intitulé « Oniri ».

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente l'opération « Alors, on mange quoi ? », portée par le CODEV, en coordination avec différents services ; cette journée d'échange et de partage sur la thématique de l'alimentation se tiendra le 10 octobre. Par ailleurs, le festival Alimenterre aura lieu du 15 octobre au 30 novembre, avec des soirées ciné-débat sur 6 communes du territoire. Enfin, Madame Manuella PELLETIER-SORIN annonce qu'un affichage intercommunal sera mis en place lors des travaux de voirie réalisés sur le territoire, afin de mieux rendre visibles les actions de la communauté de communes.

Madame Laëtitia PELTIER estime que cette initiative est très intéressante pour la visibilité des actions menées par l'intercommunalité, sachant que d'autres EPCI comme la Région ou le Département imposent des affichages en fonction des subventions allouées.

Monsieur Laurent ROBIN demande s'il est prévu de rouvrir la recyclerie de Machecoul.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que le sujet a été évoqué en bureau communautaire et que le choix a été fait de ne pas lancer les travaux de mise aux normes. Les représentants de l'association ont été reçus en juillet pour les informer. L'idée est que le projet soit réfléchi pour que les éventuels travaux qui seraient réalisés soient pérennes par rapport à la destination finale du bâtiment. Ce choix s'inscrit dans un contexte de contrainte budgétaire.

Monsieur Laurent ROBIN regrette que le sujet n'ait pas été débattu en conseil communautaire. Il estime que l'absence de recyclerie sur Machecoul pose problème, sachant qu'il s'agit d'un service rendu aux populations en difficulté, puisque cela permet d'acquérir des biens à moindre coût.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne que la Croix-Rouge est située à proximité immédiate. Elle réitère que le sujet a été partagé et arbitré en bureau communautaire.

Monsieur Laurent ROBIN en déduit que le devenir du bâtiment d la recyclerie n'est pas arrêté.
Madame Manuella PELLETIER-SORIN le confirme. Elle précise que le projet intermédiaire est mis en suspens et que des réunions sont prévues pour sécuriser le bâtiment.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAVAUD

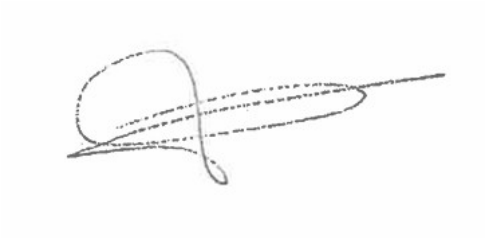

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

